

Les dispositifs scolaires adaptés en Alsace

Seules les compétences communales (écoles maternelles et primaires) seront abordées. Les indications liées à l'enseignement du second degré sont données à titre comparatif.

Les Enfants Nouvellement Arrivés en France (ENAF)

L'Education Nationale désigne les enfants arrivant pour la première fois en France sans maîtrise du français ou du niveau scolaire lié à leur âge, au sein d'un cursus ordinaire comme des "Elèves Nouvellement Arrivés en France". Ils bénéficient, de l'école primaire au lycée, pendant une année scolaire, d'une prise en charge éducative adaptée, au sein d'une classe d'accueil et ceci, en parallèle à leur inscription obligatoire en classe ordinaire.

C'est dans les années 70, avec l'arrivée d'un grand nombre d'enfants par regroupement familial, que ces CLasses d'Initiation (CLIN) pour l'école primaire et CLasses d'Accueil (CLA) pour le second degré (collège et lycée), furent créées. Ces structures scolaires adaptées ont été renforcées récemment, suite au constat "d'arrivées plus nombreuses de jeunes souvent plus âgés que par le passé, et peu ou pas scolarisés antérieurement".

Des directives nationales

La circulaire n°2002-100 du 25 avril 2002 relative à l'organisation de la scolarité des élèves nouvellement arrivés en France fixe les modalités de leur prise en charge et vise l'acquisition de la langue française et l'intégration au sein du cursus scolaire classique.

Pour le premier degré, ces enfants sont inscrits "obligatoirement dans les classes ordinaires de l'école maternelle ou élémentaire. Les élèves du CP au CM2, sont regroupés en Classe d'Initiation (CLIN) pour un enseignement de *français langue seconde*, quotidiennement et en fonction de leurs besoins. A leur arrivée, ils doivent pouvoir bénéficier d'une évaluation de leur niveau en langue française mais aussi de leurs acquis scolaires dans leur langue d'origine". En fin d'année, une évaluation des acquis des élèves doit permettre d'envisager la nécessité ou non de la poursuite d'un suivi adapté.

En collège et lycée, les enfants ayant antérieurement été scolarisés, bénéficient d'une classe d'accueil ordinaire (CLA) et pour ceux n'ayant jamais été scolarisés dans leur pays d'origine, une classe d'accueil nommée CLA-NSA est proposée.

La mise en place de ces classes d'accueil dépend du nombre d'enfants concernés. Si celui-ci est jugé insuffisant pour permettre un regroupement en classe d'accueil, les enfants devraient bénéficier de cours de français personnalisés. Le CRAVIE est en Alsace, la structure qui peut intervenir sur demande des établissements scolaires ou des enseignants.

Les applications départementales

Dans le Bas-Rhin : Les dispositifs proposés sont calqués sur les classes d'accueil du dispositif national. Pour l'école primaire, il s'agit des classes d'initiation (CLIN) et des Cours de Rattrapage Intégré (CRI), dispensés aux enfants en classes ordinaires. Dans le secondaire, les enfants sont accueillis au sein de CLA pour une durée de 10 mois. Ces dispositifs sont majoritairement implantés au sein des écoles de la Communauté Urbaine de Strasbourg, car elles accueillent un nombre important de ces élèves. En revanche, ceux résidant dans de plus petites communes sont généralement directement intégrés aux classes ordinaires, avec peu de soutiens particuliers.

Dans le Haut-Rhin : De récentes modifications ont été effectuées au sein de l'Inspection Académique. Elles ont donné naissance au dispositif SCOLENA (SCOLarisation des Enfants Nouvellement Arrivés). Il coordonne la prise en charge de ces enfants. Il y a actuellement 19 postes pour la mission 2006/2007. Les enfants sont accueillis en classes ordinaires et fréquentent des CLIN et des CLA à mi-temps au départ, puis quelques heures en fonction de leur évolution. Ce dispositif fonctionne sur Mulhouse, Colmar et leurs couronnes et sur l'extrême sud du département avec notamment Saint-Louis.

Les enfants scolarisés en écoles primaires et résidants en dehors de Mulhouse, Colmar et leurs circonscriptions, en raison de leur faible nombre et de leur éparpillement dans les communes, ne bénéficient souvent pas de classes de Français Langue Etrangère.

Ces dispositifs supposent de constantes évolutions en raison des arrivées fluctuantes, de nouveaux enfants. La complexité des situations ne permet pas d'avoir de chiffres précis du nombre d'ENAF bénéficiant de ces dispositifs.

Un centre de ressources régional

Les Centres Académiques pour la Scolarisation des Nouveaux Arrivants et des enfants du Voyage (CASNAV) sont "placés auprès des recteurs et sont à la fois des centres de ressources pour les écoles et les établissements, des pôles d'expertise pour les responsables locaux du système éducatif et des instances de coopération et de médiation avec les partenaires institutionnels et associatifs de l'école".

Le Centre de Ressources Alsace Ville-Intégration-Ecole (CRAVIE) propose des formations, de la documentation, des outils et des aides dans différents domaines d'interventions, dont les principaux sont : les enfants issus de l'immigration, l'éducation prioritaire, la médiation école-famille, les gens du voyage, la petite enfance.

Contact : CRAVIE - 65 avenue de la Forêt Noire - 67083 Strasbourg cedex -
Tél : 03.88.45.92.55 - <http://cravie.ac-strasbourg.fr>

Les limites de ces dispositifs

Si ces dispositifs de soutien à la scolarisation sont une réelle avancée, des études constatent d'une part, la persistance de difficultés dans la prise en charge de ces élèves (évaluation des compétences linguistique et scolaire, insuffisance de soutien en français, relégation dans les filières peu valorisantes) et d'autre part, des carences dans les moyens proposés aux acteurs locaux et aux enseignants (manque de formations adaptées au public et de coordination entre les différents dispositifs).

Les rôles de la commune

La délivrance du certificat d'inscription scolaire est la seule obligation du maire. Ni l'enseignement ni la pédagogie ne relève du pouvoir communal.

"Une convention, signée en mars 2002 entre la Direction de la Population et des Migrations, l'Education Nationale et le Fonds d'Action et de Soutien pour l'Intégration et la Lutte contre les Discriminations, rappelle les missions de chacun des signataires en matière de scolarisation des élèves nouvellement arrivés de l'étranger. Elle prévoit en particulier d'assurer "la formation continue de personnels (de cantine, d'entretien, ATSEM) relevant de la responsabilité des communes, par la mise en place de modules centrés sur l'accueil à l'école des élèves nouvellement arrivés en France"¹.

Les enfants étrangers ou issus de l'immigration

Une sur-représentation au sein de dispositifs éducatifs "particuliers"

Les enfants étrangers ou issus de l'immigration bénéficient du même système scolaire que les autres. Cependant, il existe "de grandes différences dans la répartition des élèves étrangers au sein du système scolaire par rapport aux jeunes Français". D'abord, "la place occupée par les enfants étrangers, dans chaque niveau d'enseignement, comparée à celle des jeunes Français, met en exergue le poids relativement plus prononcé des premiers dans les "structures particulières" du primaire et leur sur-représentation dans l'enseignement professionnel secondaire". Ensuite, "une sur-représentation des jeunes étrangers dans les Sections d'Enseignements Généraux et Professionnel Adapté (SEGPA), alors que la vocation de ces classes est tout autre que l'accueil des enfants étrangers". Enfin, "une sur-scolarisation des étrangers dans les établissements classés en Zone d'Education Prioritaire".

Toutefois, les difficultés évoquées ci-après, que peuvent rencontrer certains jeunes dans leur scolarité ne doivent pas être généralisées. De nombreux jeunes étrangers ou issus de l'immigration connaissent de brillantes réussites scolaires et universitaires.

Les raisons essentielles

Succinctement, plusieurs raisons expliquent ces répartitions et les difficultés scolaires que peuvent rencontrer certains de ces jeunes.

- Territoriales : la forte concentration de la population étrangère ou d'origine étrangère dans les zones géographiques les plus défavorisées socialement et souvent classées en Zone d'Education Prioritaire [Volet B, fiche 52].

- Socioculturelles : les difficultés de certaines familles à assurer le suivi de la scolarité de leurs enfants repose sur un problème de langue française ou d'illettrisme [Volet B, fiche 52 et chapitre VIII].

- Economiques : les familles étrangères ou issues de l'immigration sont sur-représentées parmi les catégories défavorisées ce qui pénalise fortement le parcours scolaire de leurs enfants. "Les enfants étrangers ou d'origine étrangère ne réussissent pas moins

bien dans le système scolaire parce qu'ils sont étrangers ou issus de l'immigration, mais parce qu'ils appartiennent plus souvent aux classes sociales défavorisées".

De plus, "à situation sociale et familiale comparable, les enfants d'origine étrangère ont des chances au moins égales à celles des autres élèves de préparer un baccalauréat général et présentent un risque moins élevé de sortie précoce du système éducatif".

Les dérogations d'inscription : une mixité sociale contournée

La responsabilité du maire d'inscrire et de répartir les élèves dans les établissements est, au-delà de l'acte administratif, un temps où se croisent "la logique de proximité géographique du service public éducatif et la stratégie de scolarisation mise en place par les familles". En effet, dans la stratégie résidentielle des familles, la notoriété (réelle ou supposée) de l'école de quartier entre en considération. Ainsi, lorsque l'école ne semble pas répondre à la qualité attendue, les élus sont confrontés à des demandes de dérogations. Différents arguments sont évoqués par les parents : garde de l'enfant, proximité de l'emploi, sections spéciales pour justifier cette non fréquentation de l'école de secteur. En réalité, ces parents tentent le plus souvent d'éviter des écoles à "mauvaise réputation", classées en ZEP, qui scolarisent souvent de nombreux élèves d'origine étrangère. Pour contrer ces comportements et ne pas "ghettoiser" les écoles, certains élus refusent systématiquement ces dérogations, d'autres y pallient en ouvrant des sections spéciales (classes bilingues, musicales...) permettant ainsi de conserver une mixité sociale au sein des établissements.

Les autres acteurs

En complément à ces dispositifs visant directement ou non les enfants étrangers ou immigrés, différentes structures (associations, centres socio-culturels) interviennent. Elles apportent de l'aide à la scolarisation et à l'acquisition de la langue française par l'organisation de différentes activités, comme le soutien scolaire par exemple. Le Contrat Local d'Accompagnement Scolaire (CLAS) est notamment un dispositif s'intégrant au Contrat Educatif Local dont un des maître d'oeuvre peut être la collectivité locale.

Les Enseignements de la Langue et Culture d'Origine (ELCO) mis en place dans les années 70, doivent permettre aux élèves étrangers de mieux s'insérer dans le système éducatif du pays d'accueil, tout en maintenant des liens avec leurs racines et en préservant la possibilité d'un retour au pays. Plusieurs circulaires du Ministère de l'Education Nationale réglementent cet enseignement que les élèves peuvent recevoir sous forme de 3 heures hebdomadaires, soit pendant le temps scolaire, soit en dehors du temps scolaire en tenant compte des principes généraux de l'Education Nationale française. Ils sont dispensés dans les locaux scolaires par des enseignants étrangers rémunérés par les ambassades. Le financement est assuré par les pays étrangers (postes, manuels) et le fonctionnement quotidien est assuré par l'école d'implantation. Au niveau local, l'organisation pratique est du ressort de l'Inspecteur de l'Education Nationale, du directeur d'école et des responsables pédagogiques étrangers.

Sources

- ¹ La commune et les étrangers, C. Daadouch, Paris, Moniteur, les guides juridiques de la gazette, 2004, 176p.

- Circulaire n°2002-102 du 25 avril 2002, relative aux CASNAV.

- Circulaire n°2002-100 du 25 avril 2002, relative à l'organisation de la scolarité des ENAF sans maîtrise suffisante de la langue française

- L'insertion des jeunes d'origine étrangère, M. Viprey, Paris, Conseil Economique et Social, 2002, 141p.

- L'accueil à l'école des élèves primo-arrivants en France, FASILD, Paris, la documentation française, 2004, 284p.

- Enfants sans frontières, Hommes et Migrations n°1251, sept-oct 2004.

- Lettre d'information de l'association des directeurs et des responsables des services de l'éducation des villes de France, 2002.